Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260910-2026_11_110-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représentée : Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

Absent : /

Secrétaire de séance : M. JANNIN Gildas

Date d'envoi de la Convocation : 4 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-110 : PORT DE PLAISANCE : ATTRIBUTION D'UNE AOT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN POSTE A FLOT
Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 15 avril 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 12 m, pour l'activité d'une école de croisière.
La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1er octobre 2026, sans tacite reconduction.

Le conseil municipal a décidé, par délibération n°2026-10-103 du 24 juillet 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime du 28 juillet au 10 août 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 sur le port de plaisance.
Aucune autre candidature n'ayant été déposée, il est proposé d'attribuer l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 12 m, à l'école de croisière « Armor Cruising » représentée par M. Éric BREZELLEC, son gérant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la candidature spontanée de l'école de croisière en date du 15 avril 2026,
Vu la délibération n°2026-10-103 en date du 24 juillet 2026 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent,
Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260910-2026_11_110-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 à l'école de croisière « Armor Cruising » représentée par M. Éric BREZELLEC, son gérant, à partir du 1er octobre 2026 pour une durée de 5 ans, sans tacite reconduction. ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

M JANNIN Gildas,
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR